

**Avis de concours pour le recrutement
de (02) techniciens spécialisés 3^{ème} grade et (01) technicien 4^{ème} grade**

La Faculté des Sciences Dhar El Mahraz Fès organise un concours (session du 15 Septembre 2019) pour le recrutement de (02) Techniciens spécialisés 3^{ème} grade et (01) technicien 4^{ème} grade (conducteur d'autocar) dans les spécialités suivantes:

Grade	Spécialité
Technicien 4 ^{ème} grade	Mécanique, Electricité, Moniteur Auto-Ecole
Techniciens spécialisés 3 ^{ème} grade	Informatique
Techniciens spécialisés 3 ^{ème} grade	Secrétariat de direction

Le dossier de candidature doit contenir les pièces suivantes pour le technicien 4^{ème} grade (conducteur d'autocar) :

1. Une demande manuscrite adressée à monsieur le Doyen ;
2. Un exemplaire du curriculum vitae,
3. Deux photocopies légalisées de la C.I.N;
4. Deux copies de la Carte de Conducteur Professionnel Catégorie (D);
5. Deux photocopies certifiées du diplôme de technicien 4^{ème} grade ou d'un diplôme reconnu équivalent;
6. Deux extraits d'acte de naissance récents;
7. Deux enveloppes timbrées portant le nom et l'adresse du candidat.

Le dossier de candidature doit contenir les pièces suivantes pour les techniciens spécialisés 3^{ème} grade:

1. Une demande manuscrite adressée à monsieur le Doyen ;
2. Un exemplaire du curriculum vitae,
3. Deux photocopies légalisées de la C.I.N;
4. Deux copies du baccalauréat légalisées;
5. Deux photocopies certifiées du diplôme de technicien spécialisé 3^{ème} grade ou d'un diplôme reconnu équivalent;
6. Deux extraits d'acte de naissance récents;
7. Deux enveloppes timbrées portant le nom et l'adresse du candidat.

Les demandes de candidature doivent être déposées ou envoyées avant le 31-08-2019 (le 31 non inclus) à l'adresse suivante :

Faculté des Sciences Dhar El Mahraz
B.P 1796 Fès Atlas.

* Technicien 3^{ème} grade « Diplôme de technicien spécialisé délivré par l'une des directions de formation professionnelle créé par le décret N 2.86.325 du 8 jourmada I 1407 (9 Janvier 1987) portant statut général des Etablissements de Formation professionnelle ou équivalents. »